

De : f.caspar@alliance-francaise-des-designers.org

Objet : **Votre appel d'offre No 08-116304 est blacklisté par l'AFD**

Date : 29 mai 2008 11:32:03 HAEC

À : vosges-info-senior@cg88.fr

Cc : redaction@dna.fr, redaction.epinal@estrepublikain.fr, redaction.saintdie@estrepublikain.fr,  
redaction.remiremont@libertedelest.fr, redaction@lebienpublic.fr

Monsieur le président du conseil général des Vosges,

J'ai pris connaissance de votre avis d'appel public à la concurrence qui porte la référence n° 08-116304. Le cahier des charges afférent à cet avis d'appel public, **exige la fourniture de propositions créatives sans prévoir de dédommagement en cas de non sélection.**

La recherche et la création de telles propositions nécessitent un temps d'étude approfondie et une charge très importante de travail. C'est l'essence même et la valeur ajoutée de notre métier. Somme toute, répondre à votre avis d'appel, implique, en cas de non sélection, d'offrir gratuitement ses compétences, son savoir faire et sa capacité de travail. **C'est l'expression d'un mépris scandaleux de notre profession et du principe selon lequel tout travail mérite salaire.**

C'est également une démarche qui va à l'encontre de l'équité que suppose un avis d'appel public. En effet, les grosse structures qui font appel, bien souvent, à des stagiaires taillables et corvéables à merci, disposent des moyens de répondre. Les structures plus légères et les indépendants sont pénalisés dans la mesure où ils ne peuvent aligner pareil investissement en temps et en capacités. **Dans pareil contexte, où se situe la libre concurrence ?**

D'autres pays de la communauté européenne, dans un esprit de partenariat avec les professions intellectuelles, artistiques et du design, et un respect de leurs métiers, **rémunèrent à leur juste valeur les propositions créatives quand elles sont exigées.**

**Je déplore qu'une collectivité française offre pareille image de la déconsidération accordée, dans notre pays, aux acteurs des domaines intellectuels, artistiques et du design. En toute logique avec ce qui précède, je vous informe donc que l'AFD fait figurer le conseil général des Vosges sur sa liste noire.**

Veillez trouver ci-joint notre document : *Les appels d'offres de la commande artistique et du design* . Vous y trouverez nos recommandations pour passer un appel d'offre **respectueux du code des marchés publics et de notre profession** et rendre justice à nos métiers gravement déconsidérés par ces pratiques abusives et injustes.

Je vous invite à en prendre connaissance et à contacter l'AFD pour vous accompagner dans la rédaction du cahier des charges d'une prochaine demande, et ce, dans un souci de meilleur résultat qualitatif pour vous, le commanditaire, et d'équité pour le designer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

François Caspar

Président AFD 2003-2005,  
chargé des relations européennes et des questions juridiques

—

[www.alliance-francaise-des-designers.org](http://www.alliance-francaise-des-designers.org)

—

Alliance française des designers  
La Maison des photographes  
121, rue Vieille du Temple  
75003 Paris – France

**Copie de ce courriel aux journaux régionaux :**

- DNA Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est-Républicain
- Le Bien Public

-----  
<http://www.journal-officiel.gouv.fr/jahia/Jahia/marches-publics/pid/120?>

[id=detail&pageToDisplay=detail&file=08-116304.HTM&idAnnonce=1210950703973735685&numAnnonce=8116304&datePub=20080516000000&nomPub=MAPA&numBulletin=08137003&departement=55&tetierR4=Appel%20d%20offres](http://id=detail&pageToDisplay=detail&file=08-116304.HTM&idAnnonce=1210950703973735685&numAnnonce=8116304&datePub=20080516000000&nomPub=MAPA&numBulletin=08137003&departement=55&tetierR4=Appel%20d%20offres)

Annonce N°08-116304 , publiée le 16/05/2008 sur ce site.

Avis de marché

Département de publication : 88

Annonce No 08-116304

Départements de rappel : 54,55,57,67,68

Services- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL GENERAL DES VOSGES.

Correspondant : m le président, 8, rue de la Préfecture, 88000 Epinal, tél. : 03-29-29-87-04, poste 8704,

télécopieur : 03-29-29-01-05, courriel : [vosges-info-senior@cg88.fr](mailto:vosges-info-senior@cg88.fr), adresse internet : <http://www.vosges.fr>.

Objet du marché : conception et mise en page de documents de communication pour la " Semaine bleue " du Conseil général des Vosges.

Lieu de livraison : service Vosges Info Senior, 88000 Epinal.

Caractéristiques principales :

conception et mise en page d'une affiche déclinée en trois formats, d'un programme de 32 pages et de sept annonces presse noir et blanc

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- qualités esthétiques des prestations appréciées à partir d'une proposition de maquette : 70 %;

- prix des prestations : 30 %.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 20 juin 2008, à 16 heures.

Délai minimum de validité des offres : jusqu'au 25 juillet 2008.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 mai 2008.

-----



alliance française des designers

## Les appels d'offres de la commande artistique et du design

Par l'Alliance française des designers, organisme professionnel reconnu par l'État français,  
la Commission Européenne, le Parlement et le Conseil des ministres européens

### JURIDIQUE > Repérer le cadre et les modalités

Les collectivités publiques, l'État, les établissements publics administratifs, les collectivités territoriales agissent dans le cadre des dispositions du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 stipulées dans le Code des marchés publics (CMP), tout en respectant les principes généraux – français et européen – de la commande publique: mise en concurrence, égalité de traitement des candidats, modes de publicité et d'attribution.

- Ces dispositions s'appliquent aux marchés d'un montant compris entre 4 001 et 210 000 € HT.
- Les marchés inférieurs à 4 000 € HT (art. 28 du CMP) peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence.
- Au-delà de 230 000 € HT obligation est faite de publier un avis d'attribution au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel des communautés européennes après signature des contrats.

### APPLICATION > Publier un appel d'offre

Pour les commandes artistiques, l'article 30 du CMP prévoit une procédure adaptée des principes français et européen, déjà évoqués, à définir par la personne publique :

- la publicité des appels d'offre via l'affichage, les sites Internet des collectivités ou les plateformes d'achats constituent autant de supports pertinents pour faire l'annonce de commandes artistiques publiques,
- la pratique consiste à adresser une demande de devis à trois ou quatre designers ou groupes de designers. Après étude, la proposition économique la plus avantageuse remporte l'attribution du marché. Ce qui n'implique pas qu'elle soit la moins onéreuse. Le choix peut entièrement se justifier par des critères qualitatifs.

### PARTIQUE > Les trois étapes d'un appel d'offre

1. Rédiger un cahier des charges précis.
2. Présélectionner trois ou quatre candidats, examiner les dossiers de création, apprécier le niveau de formation, évaluer les compétences et étudier les références professionnelles. Tous ces critères concourent à la qualité des prestations attendues.
3. Demander aux designers une estimation de coût.

Envisager alors deux cas de figure :

- soit l'attribution du marché est décidée à partir de la sélection et après étude des devis ;
- soit à partir de la première sélection et après étude des devis, il est envisagé une ultime phase de sélection sur des projets formalisés auprès de trois candidats. Pour être significatifs ces projets impliquent un investissement important du designer en temps et en moyens. Le code de la propriété intellectuelle est garant des droits tant patrimoniaux que moraux de l'auteur. La directive européenne de mai 2001 a introduit dans notre législation le droit à une compensation équitable pour les exceptions au droit d'auteur. Un projet formalisé est une création et doit, à ce titre, être rémunéré.
- L'Alliance française des designers préconise, à l'exemple de plusieurs pays européens, d'allouer 25 % du budget global de l'appel d'offre à la rémunération de dédit, à partager entre les deux candidats non retenus.
- Dans le cas d'un appel d'offre d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à passer auprès de deux candidats maximum, le dédit est de 500 € HT au bénéfice du candidat non retenu.

### ÉTHIQUE > Pourquoi rémunérer une demande de projet ?

- L'appel d'offre se déroule dans un contexte de libre concurrence. L'intérêt, dans ce contexte précis, est d'ouvrir équitablement l'appel d'offre à tous les professionnels dont les compétences et les savoir-faire sont garants de projets de grande qualité. L'émulation de la compétition peut renforcer cette qualité si les chances sont égales pour tous – designers indépendants et agences – c'est-à-dire s'il y a proposition de défraiement des projets présentés. Sinon, l'appel d'offre privilégie les grosses structures qui, seules, sont « libres » d'investir en temps, moyens et personnes, dans la mesure où elles mettent au travail des stagiaires pour une contribution gratuite. On peut douter alors de la qualité du projet soumis au commanditaire.
- Rémunérer un projet permet au designer de se concentrer sur la véritable réponse à construire pour l'appel d'offre. Ce qui exige la mise en place d'un processus de réflexion et de création, dans une monopolisation de temps et de moyens. Ces investissements représentent un coût réel.
- Sans rémunération de projet, l'objectif du designer est de gagner à tout prix l'attribution du marché. La tendance est alors à multiplier les solutions pour séduire le commanditaire. Répondre au cahier des charges de l'appel d'offre passe au second plan. De plus, au-delà de trois projets différents, comment un designer peut-il justifier de son expertise et comment un commanditaire peut-il choisir une véritable réponse devant pléthore de créations ? Il y a alors pénurie de réflexion et de maturation de réponse.
- Demander la remise d'un projet non rémunéré entraîne la précarisation de professionnels priés d'œuvrer gratuitement, ce qui génère une forme de régression sociale. L'attachement à une éthique juste va dans le sens d'une plus grande liberté de création et d'engagement pour le designer tout en respectant la déontologie inhérente au contrôle des dépenses publiques. **Au final, c'est la qualité des réalisations et l'image des commanditaires qui en ressortent valorisées.**

Renseignements auprès de François Caspar, président 2003-2005 : [f.caspar@alliance-francaise-des-designers.org](mailto:f.caspar@alliance-francaise-des-designers.org)

c/o La Maison des photographes, 121, rue Vieille du Temple 75003 Paris • [www.alliance-francaise-des-designers.org](http://www.alliance-francaise-des-designers.org)